



PROCÈS VERBAL

Séance du mercredi 12 avril 2023

Date de la convocation : 04/04/2023

Le mercredi 12 avril 2023 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie à 20h00 sous la présidence de CARPENTIER Matthias,

En exercice : 7	<u>Présents :</u> CARPENTIER Matthias, PAMART Hubert, PAMART Laure, DEHAYE Gilles, DRIGNY Jean-François, RUCKEBUSCH Dominique
Présents : 6	
Représentés : 0	<u>Représentés :</u>
Absents et excusés : 1	<u>Excusés :</u>
	<u>Absents :</u> VOTION David
Secrétaire de séance :	DRIGNY Jean-François

Ordre du jour :

Vote des subventions 2023,
Vote des taux 2023,
Vote du budget primitif 2023,
Questions diverses.

Délibération n°DE_2023_007

Objet : VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de reconduire les subventions accordées l'année passée aux associations suivantes :

La Jumignaquoise pour un montant de 300€
L'ADMR de Beurieux pour un montant de 300€
L'APE du collège de Corbeny pour un montant de 50€
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré , **décide à l'unanimité :**

D'ACCORDER les subventions aux associations et montants suivants :
La Jumignaquoise, 300€
L'ADMR de Beurieux, 300€
L'APE du collège de Corbeny, 50€
D'INSCRIRE ces crédits au budget 2023.

Délibération n°DE_2023_006

Objet : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 17.21 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties* : 43.28%
** dont 31,72% équivalent au transfert de la part départementale aux communes en 2021 (Article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019)*
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 25.43%
- Cotisation foncière des entreprises : 19.54%

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux accompagnée de l'état 1259 complété - de transmettre ce même état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

Délibération n°DE_2023_008

Objet : Vote du Budget Primitif 2023

Après avoir entendu la présentation par M. le Maire du rapport général de présentation du budget primitif pour l'exercice 2023 de la commune de Jumigny,

Le Conseil municipal,

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des collectivités territoriales,

DELIBERE ET DECIDE

Art 1 :

L'adoption du budget de la commune de Jumigny pour l'année 2023 présenté par son Maire, ledit budget s'équilibrant en dépenses et en recettes et s'élevant :

En dépenses à la somme de : 187 985.90 euros

En recettes à la somme de : 187 985.90 euros

Art 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

	Montant
011 Charges à caractère général	47 372.79
012 Charges de personnel	4273.00
014 Atténuation de produits	3 700.00
023 Virement à la section d'investissement	28 916.38
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 663.07
65 Autres charges de gestion courante	25 611.87
66 Charges financières	2 400.00
TOTAL	113 937.11

Recettes

	Montant
002 Résultat de fonctionnement reporté	57 912.61
70 Produit des services, du domaine, vente	200.00
73 Contributions directes	6 000.00
731 Fiscalité locale	27 022.00
74 Dotations et participations	18 301.00
75 Autres produits de gestion courante	4 500.00
76 Produits financiers	1.50
TOTAL	113 937.11

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

	Montant
16 Emprunts et dettes assimilées	6 400.00
21 Immobilisations corporelles	64 400.00
001 Solde d'exécution sect° d'investiss	2 902.29
204 Subvention d'équipement versées	346.50
TOTAL	74 048.79

Recettes

	Montant
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	19 661.99
13 Subventions d'investissement	23 807.35
021 Virement de la section de fonctionn	28 916.38
040 Op. d'ordre de Section à Section	1 663.07
TOTAL	74 048.79

Le conseil municipal adopte ce budget **à l'unanimité** des présents.

Aucune autre question n'étant formulée et plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h30.

Le secrétaire de séance,
DRIGNY Jean-François

Le Maire,
Matthias CARPENTIER